

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Si vous souhaitez de plus amples informations concernant l'assurance choisie et les obligations qui vous incombent, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à celle-ci.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

L'assurance véhicules automoteurs (Assurance Camionnette) proposée par Yuzzu pour le compte d'AXA Belgium couvre les dommages corporels et matériels causés aux tiers et aux passagers. Elle comprend au minimum la garantie responsabilité civile qui assure à la fois la responsabilité civile du propriétaire, mais aussi de tous les conducteurs autorisés du véhicule. Elle peut être complétée par des garanties qui couvrent soit le véhicule lui-même, soit des services liés à l'usage du véhicule.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Garantie obligatoire

- ✓ **Responsabilité civile** : Couvre les dommages corporels et/ou matériels causés à des tiers à l'occasion de l'usage du véhicule assuré sur la voie publique. Elle est légalement obligatoire et est étendue aux dommages causés aux usagers faibles.

Extension de garantie (incluse dans la prime d'assurance)

- ✓ **Assistance accident** : En cas d'immobilisation suite à un accident en Belgique, prise en charge du remorquage du véhicule et rapatriement des occupants du véhicule. Vous bénéficiez d'un véhicule de remplacement durant la durée normale des réparations pour autant que celles-ci soient effectuées dans un garage agréé par l'assureur.

Garanties optionnelles (selon votre choix)

- **Mini omnium** : Le véhicule est assuré contre les risques Bris de glace, Incendie, Forces de la nature, Heurts d'animaux et Vol.
- **Full omnium** : Le véhicule est assuré contre la perte totale résultant d'un sinistre Dégâts matériels ainsi que contre tous les Dégâts matériels.
- **Protection juridique** : Prise en charge des frais résultant de l'exercice d'un recours civil extracontractuel, d'une défense pénale ou d'un recours en qualité d'usager faible.
- **Assurance du conducteur** : Indemnisation des lésions corporelles ou du décès du conducteur en cas de sinistre en tort.
- **Garantie Assistance** : Chacune des options suivantes peut être souscrite indépendamment les unes des autres :
 - Assistance en cas d'accident (véhicule de remplacement) ;
 - Assistance en cas de panne ;
 - Assistance à l'étranger.

Concernant les garanties optionnelles, les plafonds d'intervention financière dépendent des formules souscrites et sont précisés dans les conditions générales et/ou particulières de votre contrat.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ **Responsabilité civile** : La responsabilité du voleur ou du receleur, les dommages au véhicule assuré ; les lésions corporelles subies par le conducteur lors d'un accident de la circulation ; les dommages découlant de la participation à des courses ou concours de vitesse, de régularité ou d'adresse autorisés ; les dommages aux biens transportés à titre professionnel et onéreux, les dommages qui ne résultent pas de l'usage du véhicule assuré, mais qui sont causés par le seul fait des biens transportés ou par leur manipulation ; les dommages dont la réparation est organisée par la législation relative à la RC dans le domaine de l'énergie nucléaire.

Garanties optionnelles (selon votre choix)

- **Spécifiquement en omnium** : Les accessoires qui ne sont pas fixés définitivement au véhicule ; les effets et objets personnels transportés dans le véhicule ; les dommages au véhicule assuré lorsqu'il est donné en location ; les dommages causés par une modification de la structure de l'atome ; le vol ou la tentative de vol lorsque le véhicule assuré a été abandonné non verrouillé et sans surveillance dans un endroit non sécurisé ou commis par des personnes vivant au foyer du preneur d'assurance ; les dommages aux pneus et jantes.
- **Spécifiquement en Protection juridique** : Les amendes faisant suite à une infraction.
- **Spécifiquement en Assistance** : La prestation qui est réalisée ou organisée sans accord préalable du prestataire d'assistance.
- **Pour l'ensemble des garanties optionnelles** : Les dommages qui résultent de paris, défis, concours, de suicide (tentative de), d'une faute lourde de l'assuré énumérées aux conditions générales ou occasionnées alors que le véhicule est conduit par une personne qui ne satisfait pas aux conditions prescrites par la loi.



Y A-T-IL DES RESTRICTIONS À LA COUVERTURE ?

- ! **Franchises** : Soit le montant restant à charge du preneur ou des assurés. Les franchises sont reprises aux conditions générales et/ou particulières de la police.
- ! **Limites d'indemnisation** :
 - **Responsabilité civile** : Limitée au plafond prévu par la législation belge ;
 - **Autres garanties** : Conformément aux conditions générales et/ou particulières.
- ! **Sous-assurance** : Si vous avez déclaré une valeur assurée inférieure à la valeur que vous auriez dû renseigner pour votre véhicule, une règle proportionnelle sera appliquée lors de l'indemnisation.
- ! **Recours** : Dans certains cas, le remboursement total ou partiel des indemnités payées peut être exigé.

L'ensemble des cas autorisant un recours ainsi que la liste complète des exclusions et limites sont repris dans les conditions générales et/ou particulières.



OÙ SUIS-JE COUVERT ?

- ✓ Responsabilité civile : En Belgique et dans les pays mentionnés sur votre certificat d'assurance. L'intervention en RC Objective en faveur des usagers faibles est limitée aux sinistres survenus en Belgique.
- ✓ Assistance Accident : En Belgique et 50 km au-delà des frontières.
 - Mini omnium et full omnium : En Belgique et dans les pays mentionnés sur votre certificat d'assurance.
 - Protection Juridique : En Belgique et dans les pays mentionnés sur votre certificat d'assurance.
 - Assurance du Conducteur : En Belgique et dans les pays mentionnés sur votre certificat d'assurance.
 - Assistance en cas d'accident et Assistance en cas de panne : En Belgique et 50 km au-delà des frontières.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

- Vous devez nous déclarer exactement, lors de la conclusion du contrat, toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque à assurer.
- Vous devez nous déclarer, en cours de contrat, les circonstances nouvelles ou les modifications de circonstance qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque de survenance du risque assuré.
- Vous devez, dès que possible et en tout cas dans le délai fixé par le contrat, nous aviser de la survenance d'un sinistre.
- Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
- Vous avez l'obligation de payer la prime dans le délai mentionné sur la quittance.
- Vous devez nous communiquer immédiatement tout changement d'adresse car les communications qui vous sont destinées sont valablement faites à la dernière adresse que nous connaissons.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.
- Le fractionnement de la prime est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

- La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les Conditions Particulières du contrat.
- Le contrat dure 1 an et est reconductible tacitement sauf si l'une des parties y renonce.



COMMENT PUIS-JE RESILIER LE CONTRAT ?

- Votre contrat est renouvelé automatiquement chaque année. Vous pouvez résilier votre contrat au plus tard 2 mois avant la date de son échéance annuelle. Si vous êtes une personne physique et si le contrat d'assurance ne concerne pas ou pas principalement votre activité professionnelle, vous pouvez résilier le contrat à tout moment après l'expiration d'un délai d'1 an à compter de la prise d'effet du contrat d'assurance.
- Vous pouvez résilier votre contrat par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.
- La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter du lendemain de la signification ou du lendemain de la date du récépissé ou, dans le cas d'un envoi recommandé, à compter du lendemain de son dépôt.